

Élections internes FSU

Du 7 au 28 novembre 2024,

- vote d'orientation fédérale nationale,**
- vote du rapport d'activité fédérale national,**
- vote d'orientation fédérale départementale (38 et 74)**

Les syndiqué-es seront appelé-es, du jeudi 7 novembre au jeudi 28 novembre 2024 inclus, à exprimer, individuellement et à bulletin secret, leur choix d'orientation pour la Fédération. Ce vote, organisé conformément à nos statuts, est une des phases de la préparation du 11^e Congrès fédéral national et des congrès départementaux préparatoires. Ce vote est déterminant. Ses résultats servent en effet non seulement de référence pour déterminer la composition des instances nationales de la FSU mais aussi de base pour la désignation des délégué-es aux congrès fédéraux départementaux et national. Ce vote engage aussi chaque syndicat national. C'est en effet sur la base des résultats dans chaque syndicat que celui-ci constitue sa délégation pluraliste dans les instances nationales de la FSU. C'est enfin au sein des listes présentées que seront désigné-es les élu-es qui siégeront dans les instances fédérales nationales au titre des tendances.

Démocratie et pluralisme comptent parmi les principes fondateurs de notre fédération. Permettre à chaque syndiqué-e d'exprimer dans un vote son choix d'orientation et reconnaître « le droit de chaque syndiqué-e de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqué-es dans le cadre de la préparation des congrès de la Fédération » sont des illustrations concrètes du fonctionnement démocratique de la FSU et du respect des diversités et du pluralisme.

SNES-FSU Grenoble
6, av. Marie Reynoard
38100 Grenoble

Tél. : 04.76.62.83.30
Mél : s3gre@snes.edu

Site internet :
grenoble.snes.edu

www.facebook.com/
SNESFSUGrenoble/

Responsables de S1, vous trouverez dans cet envoi l'ensemble du matériel de vote :

- un P.V. de dépouillement à reproduire,
- un bulletin de vote à reproduire,
- une liste d'émargement préremplie (à compléter et corriger si besoin).

Vous pouvez également utiliser l'exemplaire de cette circulaire sur le site SNES-FSU académique (vie syndicale, puis FSU) et accéder à la liste des syndiqué-es sur le site du SNES-FSU : <https://adherent.snes.edu/>

Utilisez ce matériel pour organiser les votes et effectuer le dépouillement.

Pour toute information complémentaire concernant les modalités de ces votes, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des sections académique ou départementales.

MODALITÉS DE VOTE

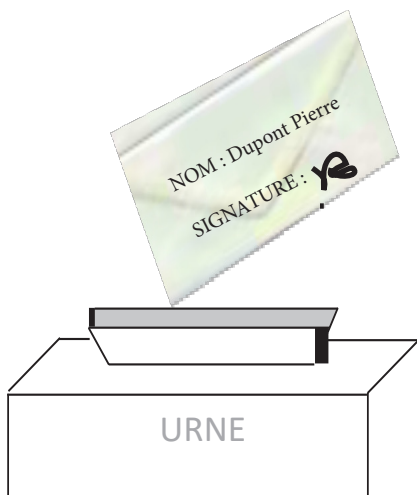
1. Mettre le bulletin portant les 4 votes émis dans la 1^{ère} enveloppe vierge et non cachetée.



2. Glisser la 1^{ère} enveloppe non cachetée dans la 2^{ème} et sceller cette dernière.



3. Compléter et signer la 2^{ème} enveloppe, sans oublier de signer la feuille d'émargement.



1. Les dates du scrutin sont impératives : du jeudi 7 au jeudi 28 novembre inclus. Le scrutin peut être clos lorsque toutes les syndiqué·es du S1 ont voté.

2. Peuvent prendre part au vote :

- les syndiqué·es à jour de leur cotisation syndicale 2023-2024 dans l'un des syndicats nationaux de la FSU, sauf s'ils/elles ont fait connaître leur démission avant la date du scrutin,

- tout·e nouvel·le adhérent·e qui au moment du vote aura acquitté sa cotisation 2024-2025.

3. La totalité des cotisations versées doit parvenir au S3 au plus tard en même temps que le PV de dépouillement et la liste d'émargement, sous peine d'annulation des votes du S1.

4. Chaque syndiqué·e émet 2 ou 3 votes distincts sur son bulletin :

1. Pour une liste d'orientation nationale.

2. Sur le rapport d'activité fédérale national.

3. Pour une liste d'orientation départementale pour les départements 38 et 74.

Pour les départements 07, 26 et 73, les instances départementales seront composées en fonction des résultats départementaux du 1^{er} vote.

Le vote s'effectue sous double enveloppe :

- une 1^{ère} enveloppe, vierge et non cachetée, contenant le bulletin

- une 2^{ème} enveloppe cachetée contenant la précédente et portant lisiblement le nom, la catégorie et la signature du syndiqué. Chaque votant doit en outre signer la feuille d'émargement, qui peut être corrigée par le S1 si nécessaire.

5. Les collègues absent·es de leur établissement pendant la durée du scrutin peuvent voter par correspondance sous double enveloppe. Leur vote doit parvenir au S1 avant la clôture du scrutin. Sur la feuille d'émargement leur signature est remplacée par la mention « vote par correspondance ». Dans ce cas, au dépouillement, joindre au PV l'enveloppe extérieure décachetée et signée par le votant.

6. Dès la fin du scrutin, le dépouillement est organisé, de manière aussi pluraliste que possible, par chaque S1 qui est habilité à décider de la validité ou de l'éventuelle nullité des bulletins. Seuls les litiges au sein des S1 seront soumis à la commission académique de dépouillement.

Attention !

- **nombre de votant·es** = nombre de participant·es au vote = nombre de signatures à l'émargement

- **nombre d'exprimés** = différence entre le nombre de votant·es et le nombre votes nuls ou blancs.

Pour parvenir au S3 avant le mardi 2 décembre, date de la commission de dépouillement, pour enregistrement, **les PV de dépouillement et les listes d'émargement doivent être immédiatement transmis par mél à :**

s3gre@snes.edu

N.B. Les TZR, MA, contractuel·les, AED, AESH, AVS, peuvent voter dans l'établissement où ils ou elles se trouvent. Si leur cotisation n'a pas été versée dans l'établissement de vote, **ne pas dépouiller ces votes mais adresser au S3 les enveloppes signées non décachetées, jointes au PV, et indiquer sur la feuille d'émargement l'établissement de cotisation.** La même procédure peut être utilisée si le nombre de syndiqué·es votant est inférieur ou égal à trois. La commission de dépouillement assurera alors le respect de l'anonymat de cette opération en rassemblant tous ces votes.